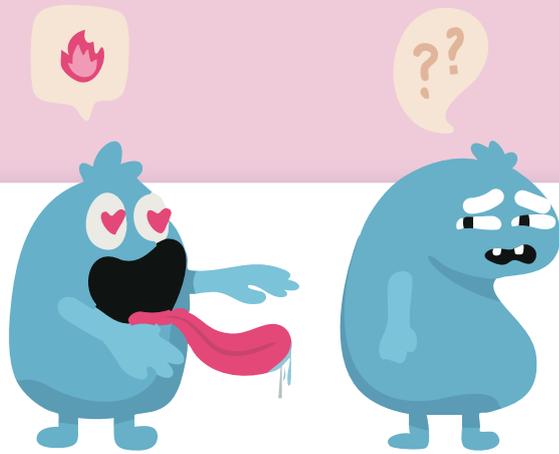


Violences



sexistes et sexuelles

sur mon lieu de formation

ou en entreprise

Quels sont mes droits ?

Vers qui me tourner ?

Les violences sexistes et sexuelles au travail, c'est quoi ?

✘ Selon le Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, le sexisme est **une idéologie qui repose sur le postulat de l'infériorité des femmes par rapport aux hommes**, d'une part, et d'autre part, un ensemble de manifestations des plus anodines en apparence (remarques, « blagues ») aux plus graves (viols, meurtres). L'agissement sexiste est lui défini par le Code du travail comme « **tout agissement lié au sexe d'une personne**, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ». Cela peut par exemple prendre la forme de phrases comme « ce n'est pas très soigné pour une femme » ou de comportements comme couper la parole des femmes lors de réunions.

✘ Le harcèlement sexuel se caractérise par **des propos ou des comportements à connotation sexuelle ou sexiste répétés** (au moins 2 fois), qui portent atteinte à la personne à qui ils sont imposés (« créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante »). On parle aussi de harcèlement sexuel « assimilé » lorsque, **même de manière non répétée**, une personne exerce une **pression grave pour obtenir un acte de nature sexuel**, réel ou supposé. Cela peut prendre la forme de commentaires répétés sur l'apparence physique, de propositions non désirées pour se voir en dehors de l'entreprise, ou encore de chantage à connotation sexuelle de la part de son supérieur pour obtenir un poste à l'issue de l'alternance.

✘ Une agression sexuelle c'est le fait d'**être touché.e sans son consentement sur la poitrine, les fesses, le sexe ou les cuisses**, ou bien de se faire **embrasser de force**.

✘ L'exhibition sexuelle qui est le fait d'**imposer sa nudité en public**, ou bien de **réaliser un acte sexuel, réel ou supposé, à la vue d'autrui**.

✘ Le viol qui est caractérisé par **tout acte de pénétration, de quelque nature qu'il soit**, commis avec **contrainte, menace, violence ou surprise**.

LA LOI VOUS PROTÈGE



Pendant toute la durée de mon stage ou de mon alternance, mon employeur est responsable de ma sécurité et de ma santé physique et mentale

(Article L4121-3 du Code du travail)

Il doit interdire les agissements sexistes, le harcèlement sexuel et par extension les autres formes de violences sexuelles citées ci-dessus

(Articles L1142-2-1 et L1153-1 du Code du travail)

Il a l'obligation de mettre en place des actions de prévention et de prendre en charge une situation s'il en est informé, c'est-à-dire de prendre des mesures pour mettre un terme à la situation puis de mener une enquête pour établir la véracité des faits.

(Article L1153-5 du Code du travail)

Il doit aussi sanctionner le ou les auteurs des faits, de manière proportionnelle à la gravité de ce qui a été dénoncé. Au contraire, il a l'interdiction de sanctionner une victime ou un témoin qui aurait dénoncé de bonne foi de tels faits.

(Articles L1153-5 et L1153-2 du Code du travail)

Si votre employeur ne respecte pas ces obligations, il pourra en être tenu responsable devant le Conseil des Prud'hommes.

J'ai été exposé.e à des violences au travail, quels sont mes recours ?

Au niveau de mon CFA :

Je me rapproche de **mon responsable pédagogique ou du.de la référent.e égalité**, ou bien directement de la direction afin d'alerter sur la situation vécue au sein de mon entreprise et de **discuter des solutions à trouver pour poursuivre mon parcours** de formation professionnelle sans être pénalisé.e.

Au niveau de mon entreprise :

Je peux **signaler les faits auprès de la direction de mon entreprise**, afin que des mesures soient prises pour me protéger. Pour cela, je peux **mettre par écrit les faits qui se sont produits, de manière chronologique et détaillée**. Je peux également **me faire aider par un.e représentant.e du personnel**, notamment au sein du CSE, ou par un.e référent.e harcèlement sexuel et agissement sexiste, s'il existe.

Au niveau pénal :

Pour **signaler les violences et être conseillé.e dans les étapes à suivre**, je peux chatter avec des professionnel.les des forces de l'ordre sur un site dédié. Par la suite, je pourrai ainsi aller déposer une plainte en police ou gendarmerie de manière sécurisée :

 www.service-public.fr/cmi
L'inspection du travail peut également être sollicitée pour constater les faits et relever les infractions.

Qui peut me soutenir dans mes démarches ?

Au-delà de votre entreprise et CFA, voici quelques interlocuteurs vers lesquels vous tourner pour trouver de la ressource et du soutien dans vos démarches, en toute confidentialité :

- ✓ Votre service de santé au travail pour vous soutenir et vous conseiller. Vous pouvez solliciter un rendez-vous avec votre médecin de travail à tout moment, sans en informer votre employeur ;
- ✓ Les services de renseignement en droit du travail pour vous informer sur vos droits vis-à-vis de votre entreprise ;
- ✓ L'inspection du travail pour signaler les violences vécues et intervenir dans l'entreprise avec votre accord ;
- ✓ Votre médecin traitant pour constater les conséquences des violences sur votre état de santé, et si besoin vous prescrire un arrêt maladie pour vous permettre de vous éloigner des violences subies ;
- ✓ Une union locale ou départementale d'un syndicat pour vous outiller afin de vous défendre face à votre employeur si cela est nécessaire ;
- ✓ Une association, comme Une sur Cinq, pour être à vos côtés dans vos démarches ou simplement pour vous écouter, vous croire et vous soutenir, sans jugement et à votre rythme.



Quelle que soit la situation vécue,

si je me sens mal à l'aise vis-à-vis de l'attitude d'un collègue, d'un tuteur de stage ou d'un autre supérieur hiérarchique, **je dois me faire confiance**, et **je peux chercher de l'aide pour pouvoir me protéger et me défendre.**

Si je suis témoin de l'un de ces agissements,

je peux proposer mon aide à la personne concernée, en respectant ses besoins et son rythme, **pour qu'elle soit soutenue et se sente moins seule.**

Retrouvez de l'information et des ressources sur les violences sexistes et sexuelles au travail :



contact@unesurcinq.fr - 07 52 03 31 80 - www.unesurcinq.fr

Plus d'informations sur :
www.prst-occitanie.fr



PLAN
RÉGIONAL
SANTÉ TRAVAIL
Occitanie

UNE
SUR
CINQ